



## Clauses env. ds docs de marché public

Par **schnoup\_old**, le **27/06/2007** à **16:57**

L'article 5 du nouveau code des marchés publics demande à chaque pouvoir adjudicateur de prendre en compte des objectifs de développement durable.

Qu'est ce que cela veut dire exactement, parce qu'il est toujours possible de prendre en compte le développement durable?

Avec quelle importance faut il le faire?

Quels sont les prescriptions minimales à respecter alors ?

(Si on se refait à l'encadré n° 2 du PNAAPD il faut même se justifier de ne pas l'avoir fait en cas de contrôle.)